

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**1402<sup>e</sup>**  
**SÉANCE PLÉNIÈRE**

Samedi 18 décembre 1965,  
à 10 h 30

**NEW YORK**

**SOMMAIRE**

	Pages
<i>Hommage à la mémoire du général Kodendera S. Thimayya, commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. . . . .</i>	1
<i>Point 93 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question de Chypre:</i>	
<i>a) Lettre, en date du 13 juillet 1965, du représentant de Chypre;</i>	
<i>b) Lettre, en date du 21 juillet 1965, du représentant de la Turquie</i>	
<i>Rapport de la Première Commission. . . . .</i>	2

*Président: M. Amintore FANFANI (Italie).*

Hommage à la mémoire du général Kodendera S. Thimayya, commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

1. Le **PRESIDENT**: J'ai le pénible devoir d'annoncer aux membres de l'Assemblée générale la mort subite, survenue hier soir, du général Kodendera S. Thimayya, commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

2. Je suis sûr d'exprimer les sentiments de tous les membres de l'Assemblée en adressant à la famille du général et à son gouvernement nos vives condoléances pour cette grande perte. Cette mort est survenue au moment même où le Commandant de la Force des Nations Unies à Chypre s'acquittait de ses fonctions pour la cause de la paix.

3. J'invite les membres de l'Assemblée à observer une minute de silence en hommage à la mémoire du Commandant de la Force des Nations Unies à Chypre.

*Les représentants, debout, observent le silence.*

4. Le **SECRETARE GENERAL** (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, j'ai le pénible devoir de me joindre à vous pour informer l'Assemblée générale du décès d'un grand soldat de la paix, le général Kodendera S. Thimayya, commandant de la Force des Nations Unies à Chypre.

5. Sa mort est un rude coup pour nous. Sa disparition est une très lourde perte pour les Nations Unies dans l'effort qu'elles font pour la paix à Chypre, car le général Thimayya a rendu des services éclatants et désintéressés aux Nations Unies et à Chypre durant sa mission dans cette île. Il jouissait d'une haute estime pour ses capacités militaires, sa sagesse, son intégrité et, par-dessus tout, ses profondes qualités humaines. Il était un exemple admirable de ces soldats

de la paix que les Nations Unies ont inspirés et utilisés d'une manière exceptionnelle.

6. Je suis sûr d'exprimer le sentiment de tous les membres de la famille des Nations Unies en déplorant la perte de ce fonctionnaire international courageux et dévoué.

7. **M. KYPRIANOU** (Chypre) [traduit de l'anglais]: Mon gouvernement et mon pays déplorent la mort du général Thimayya. Le général Thimayya a servi d'une manière admirable la cause de la paix à Chypre et a acquis l'estime et la gratitude de tout le peuple de Chypre.

8. Le général Thimayya était un grand homme; il était un grand soldat; il était un grand serviteur de la paix, un grand serviteur des buts des Nations Unies. C'était un fonctionnaire international que Chypre, en particulier, et nous tous ici, j'en suis certain, n'oublierons jamais. Les services qu'il a rendus à Chypre ont été extrêmement précieux. Il s'est acquitté de sa tâche d'une manière qui a prouvé sans conteste ses éminentes capacités, son objectivité et son sens élevé du devoir. Ainsi que je l'ai dit, il s'est acquitté de ses responsabilités d'une manière qui lui a valu notre estime et notre admiration à tous.

9. Je voudrais, au nom du gouvernement de Chypre, exprimer au Secrétaire général et au Gouvernement indien les condoléances de mon gouvernement et de mon peuple pour cette grande perte, qui est une perte pour nous-mêmes et une perte pour les Nations Unies.

10. **Sir Roger JACKLING** (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: C'est avec une profonde douleur que ma délégation a appris ce matin la mort tragique du général Thimayya. J'ai été invité à prendre la parole ce matin au nom des délégations dont les gouvernements apportent leur contribution à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, afin d'exprimer notre très grande douleur à l'occasion de cette si triste nouvelle.

11. Il n'y a pas grand-chose à ajouter à l'hommage éloquent et bien mérité qui a été rendu par le Ministre des affaires étrangères de Chypre, mais on permettra peut-être à ceux d'entre nous qui représentent des gouvernements qui fournissent des contingents à la Force d'ajouter quelques mots en reconnaissance des services exceptionnels rendus par un vaillant soldat, un administrateur compétent, un homme de la plus haute valeur, qui a fait preuve d'une remarquable compétence dans l'accomplissement d'une tâche très difficile. Au nom de ceux qui apportent leur contribution à la Force, je tiens à dire que ceux qui ont servi sous ses ordres ont été fiers de le faire, fiers d'appartenir à une Force consacrée à des objectifs que nous soutenons tous, une Force commandée par

un homme qui a personnifié toutes les qualités requises pour ces objectifs.

12. Ma délégation et les autres délégations au nom desquelles je prends la parole tiennent par conséquent à présenter au Secrétaire général nos très sincères condoléances et regrets.

13. M. ÇAGLAYANGIL (Turquie): Nous venons d'apprendre avec une grande douleur la mort subite du général Thimayya, commandant de la Force des Nations Unies à Chypre. Cette perte tragique nous frappe à un moment où nous venons une fois de plus et à l'unanimité affirmer l'espoir que nous attachons à l'œuvre de paix poursuivie à Chypre par la Force des Nations Unies.

14. Le général Thimayya, ce grand soldat qui a servi vaillamment sa patrie, s'est consacré, à Chypre, à l'œuvre de paix avec le même courage et la même ténacité dans des circonstances qui demandaient souvent un effort surhumain. Pour accomplir sa tâche ardue, il a dû faire appel à tous ses talents de soldat et de diplomate. Mais ce qui nous a le plus frappé chez le général Thimayya et le plus attaché à lui, c'est son sens profond d'humanité et de justice, son honnêteté intellectuelle et son impartialité inébranlable. Mon gouvernement lui est profondément reconnaissant pour les services immenses qu'il a rendus à la cause de la paix.

15. Je tiens à présenter mes sincères condoléances à sa famille, à l'Organisation des Nations Unies et au Gouvernement de l'Inde dont nous partageons l'affliction.

16. M. TSIRIMOKOS (Grèce): Je tiens à associer non seulement la délégation et le Gouvernement helléniques, mais aussi le peuple de Grèce tout entier, à l'hommage rendu au général Thimayya.

17. J'ai eu le privilège de le rencontrer personnellement et d'apprécier non seulement ses qualités de réalisme mais aussi et surtout son sens de la justice. Ce grand soldat qui était surtout un soldat de la paix, a su accomplir sa tâche avec le sens des responsabilités qu'il avait, mais aussi avec des sentiments humains et avec une habileté qu'on ne lui aurait pas crue quand on voyait sa figure, qui était plutôt celle d'un prêtre que d'un soldat.

18. Je tiens à associer mon gouvernement aux condoléances qui ont été exprimées ici à l'Organisation, au Gouvernement de l'Inde et aussi à la famille du disparu pour la perte de ce soldat, perte que nous ressentons tous.

19. M. PARTHASARATHI (Inde) [traduit de l'anglais]: Au nom du gouvernement de l'Inde et de ma délégation, je tiens à vous présenter, Monsieur le Président, ainsi qu'au Secrétaire général, au Ministre des affaires étrangères de Chypre et aux autres représentants distingués de cette Assemblée mes remerciements pour leurs expressions de sympathie en cette heure de tristesse pour l'Inde. Nous sommes tous profondément touchés par l'émouvant hommage rendu au général Thimayya, dont nous déplorons la disparition soudaine.

20. Le général Thimayya n'était pas seulement un grand soldat. C'était un grand conducteur d'hommes,

un homme intègre et, par-dessus tout, une personnalité engageante. Chypre n'a pas été sa première expérience dans le domaine du maintien de la paix internationale; il a également apporté une éminente contribution en Corée.

21. Durant des générations à venir, les jawans de l'Inde se souviendront du commandement dévoué du général Thimayya, de son amour pour les jawans, de son souci passionné pour leur bien-être, de l'attention qu'il portait aux détails qui pourraient échapper au commun des hommes, de sa capacité d'organisation, et par-dessus tout, de ses qualités de chef. L'Inde se souviendra longtemps de tout cela.

22. Une fois de plus, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, ainsi que les représentants, pour vos aimables paroles de sympathie, que je transmettrai à mon gouvernement et à la famille du défunt.

### POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Question de Chypre

- a) Lettre, en date du 13 juillet 1965, du représentant de Chypre;
- b) Lettre, en date du 21 juillet 1965, du représentant de la Turquie

#### RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/6166)

23. M. FAHMY (République arabe unie) [Rapporteur de la Première Commission] (traduit de l'anglais): J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Première Commission sur la question de Chypre (A/6166).

24. Je rappellerai que la Première Commission, depuis le début de la crise de Chypre en décembre 1963, a eu la possibilité de consacrer suffisamment son attention à cette question et de donner certains conseils aux parties que toute négociation future intéresse.

25. A cette occasion, 38 délégations ont exprimé leurs points de vue et un certain nombre de suggestions ont été faites sur la manière de parvenir à un règlement. Le point principal qui se dégage de toutes les déclarations est la nécessité pour les Nations Unies et pour les intéressés de se consacrer à la recherche d'un moyen de parvenir à un règlement juste et équitable. Plusieurs délégations ont souligné que Chypre doit être considérée comme jouissant du statut de Membre à droits égaux de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le plein exercice de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, et ont insisté pour que soient respectés les principes de non-intervention et de non-ingérence par tous les Etats Membres, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Charte.

26. La Première Commission était saisie de deux principaux projets de résolution. Le premier, parrainé par trente et une puissances [A/C.1/L.342/Rev.2], a été adopté par la Commission. Le second projet de résolution [A/C.1/L.341/Rev.1] a été déposé par quatre puissances, et de nombreux amendements à ce projet ont été proposés par les auteurs du projet de résolution des trente et une puissances; à ces amendements, à leur tour, la délégation de l'Arabie Saoudite a proposé des sous-amendements. Après que la

Commission eut adopté le projet de résolution des trente et une puissances, elle s'est engagée dans un long débat de procédure, au terme duquel le représentant de l'Irak, au nom des auteurs, a retiré le projet de résolution des quatre puissances.

27. Par conséquent, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 20 du document A/6166.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.*

28. Le **PRESIDENT**: Selon la décision qui vient d'être prise, les interventions seront limitées aux explications de vote. Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le scrutin.

29. **M. BARODY** (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais]: Je voudrais qu'il soit consigné au compte rendu de l'Assemblée générale, simplement dans l'intérêt de nos futurs travaux, que la manière arbitraire dont le règlement a été tourné hier à la Première Commission constitue en fait une innovation dangereuse qui peut permettre de faire obstruction à une résolution en proposant comme amendement le texte, mot pour mot, d'une autre résolution.

30. Il est vrai que chaque commission de cette Assemblée est maîtresse de sa propre procédure. Mais je pensais que nous en avions fini avec ce que l'on a appelé, à l'Assemblée et en commission, "la majorité mécanique".

31. J'ai soutenu, et je maintiens, qu'une résolution, une fois adoptée, ne peut plus être présentée, mot pour mot, en tant qu'amendement à une autre résolution au sein de la même commission. Les amendements pourraient comporter une paraphrase, mais je soutiens qu'une fois la résolution adoptée une telle procédure est illégale, anticonstitutionnelle, contraire aux règles parlementaires et au sens de l'équité, parce qu'elle permet de faire obstruction à tout autre projet de résolution qui pourrait être présenté et d'en empêcher l'adoption.

32. J'ai demandé, et je n'ai pas été le seul à le faire, que des précédents soient invoqués. Le Secrétariat, j'en suis certain, s'efforce encore de trouver de tels précédents. Ayant été présent ici depuis la naissance des Nations Unies, je ne me souviens de rien qui soit semblable à ce qui s'est passé hier. C'est uniquement dans l'intérêt des Nations Unies que je fais cette déclaration. Nous n'avons pas non plus obtenu une opinion quelconque de la part du Département juridique de l'Organisation des Nations, Unies, bien qu'il ait été sollicité à plusieurs reprises par moi et par d'autres représentants de fournir un avis sur l'article 124 du règlement intérieur.

33. Je n'ai d'autre objectif ou motif de faire cette déclaration que de dire que ce qui s'est passé ne doit pas constituer un précédent pour les travaux futurs des Nations Unies.

34. Je voudrais vous demander, Monsieur le Président, de veiller à ce que le Secrétariat fasse un compte rendu in extenso du débat de procédure afin

qu'à l'avenir nous soyons en mesure de nous y référer au cas où l'on s'aviserait de procéder d'une manière irrégulière, comme cela s'est produit hier. Je voudrais que cette déclaration soit enregistrée afin de veiller à ce que la Première Commission ait également le compte rendu in extenso de son débat.

35. **M. BARNES** (Libéria) [traduit de l'anglais]: Ma délégation est d'avis que le représentant de l'Arabie Saoudite est tout à fait hors de propos lorsqu'il soulève ici, en séance plénière de l'Assemblée générale, la question des discussions que la Première Commission a consacrées à l'examen de la question de Chypre.

36. Le représentant de l'Arabie Saoudite est un vieux routier des Nations Unies, et, comme je l'ai dit à la Première Commission, j'ai le plus grand respect et la plus grande admiration pour sa sagesse, son intelligence et sa longue expérience de nos travaux. Mais je suis certain qu'il sait, lui aussi, que le déroulement satisfaisant des travaux d'une commission dépend de l'autorité de son président. Quand un président a pris une décision sur une motion d'ordre dans une commission et que cette décision est contestée, la contestation est soumise à un vote. Si la décision du président est approuvée, on ne peut soulever de nouvelles questions à ce sujet.

37. Je ne veux pas croire que le représentant de l'Arabie Saoudite cherche à dénigrer l'autorité du président de la Première Commission, mais je dois lui faire observer que ma délégation juge plutôt étrange qu'il soulève, au cours d'une séance plénière de l'Assemblée générale, une question relative aux débats de la Première Commission. Je voudrais par conséquent demander au représentant de l'Arabie Saoudite de témoigner au président de la Première Commission les égards qui lui sont dus et de ne pas insister pour consigner au compte rendu de la séance plénière les observations qu'il vient de faire.

38. **M. BARODY** (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais]: Avec tous les égards dus à mon collègue du Libéria, M. Barnes, et aussi à sa longue expérience, je ne pense pas que l'on puisse me juger hors de propos, car c'est le privilège du représentant de tout Etat souverain de faire une déclaration sur un point quelconque, en commission ou en Assemblée plénière. Autrement, il y aurait de telles complaisances et une si pieuse vénération pour les présidents de commissions que la liberté de parole serait en fait muselée. Je ne pense pas, Monsieur Barnes, avoir été hors de propos; je suis bien dans le cadre du sujet. Je représente un Etat souverain. J'ai déjà fait des déclarations de cet ordre et je n'ai pas été jugé hors de propos. Ce n'est pas à vous, mon cher collègue, qu'il appartient de juger que j'ai été hors de propos, mais au Président, s'il le juge bon.

39. J'ai précisé à la Commission que les présidents de commissions sont des êtres humains et ne sont pas infallibles. J'ai eu, et continue d'avoir, tous les égards qui sont dus au président de chacune des commissions, mais je ne suis pas disposé à considérer tout ce qu'il dit comme sacro-saint simplement parce qu'une majorité mécanique peut être mise en action pour tourner le règlement sous prétexte que chaque commission est maîtresse de sa propre procédure. C'est exact. Cette dernière affirmation est exacte.

La règle selon laquelle tout organe est maître de sa propre procédure ne s'applique que lorsqu'il y a un doute au sujet de certaines règles et lorsque trois ou quatre représentants veulent imposer leur volonté à la majorité. Mais il ne s'ensuit pas que la majorité puisse imposer sa volonté à la minorité lorsqu'il y a eu une aussi large discussion invoquant diverses règles de procédure, où il a été demandé de citer des précédents, qui n'ont pas été produits, et où il a été demandé, afin de clarifier la situation, l'opinion juridique de notre Secrétariat. On a souvent fait droit à de telles requêtes, mais cela n'a pas été le cas à la Première Commission. Le temps manquait sans doute et la recherche risquait d'être longue. Je n'ai demandé de citer qu'un seul précédent en vingt ans, à savoir le précédent d'un amendement constitué, mot pour mot, d'une résolution qui venait d'être adoptée et qui était employée comme amendement à une résolution sur le même sujet, au sein de la même commission. Jusqu'à présent, aucun précédent n'a été produit pour les vingt années de ma présence aux Nations Unies.

40. Si le courage nous manque pour rester sur nos positions, même devant un président, voire devant le Président de l'Assemblée générale — soit dit, Monsieur, avec tout le respect qui vous est dû — alors mieux vaut plier bagages, car il ne s'agit plus que d'une question de décorum et de complaisances mutuelles. Pour cette raison, je laisse à votre bon jugement, sans autre débat, le soin d'accéder à ma requête. Mon dernier mot est que j'ai eu et continue d'avoir tous les égards et l'admiration qui sont dus à chaque président de commission durant cette session, y compris le président de la Première Commission. Mais, comme je l'ai dit, aucun être humain n'est infaillible, moi le premier, bien sûr.

41. M. PARTHASARATHI (Inde) [traduit de l'anglais]: Ma délégation déplore vivement le débat inhabituel qui a eu lieu ce matin. Puisque le silence est parfois pris pour un acquiescement, je tiens à faire consigner au compte rendu que nous avons entière confiance dans le président de la Première Commission et que nous continuerons d'avoir confiance en lui.

42. M. AWONO (Cameroun) [traduit de l'anglais]: Comme nous avons entendu les représentants exprimer des vues différentes après le discours du représentant de l'Arabie Saoudite, je propose formellement que l'Assemblée prenne la décision de supprimer du compte rendu de cette séance, comme incompatible avec les bonnes manières auxquelles nous avons été accoutumés, le discours que vient de prononcer le représentant de l'Arabie Saoudite. Je vous sou mets formellement cette proposition.

43. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais]: Voilà précisément ce qui s'est produit hier. Ils ne veulent pas — les membres de cette majorité mécanique — que celui qui n'est pas d'accord avec eux puisse faire enregistrer ce qu'il dit. Voilà qui est nouveau. Sommes-nous bien aux Nations Unies? Et vous pensez pouvoir empêcher que mes paroles figurent au compte rendu? Qu'il fasse enregistrer ses paroles, mais je soutiens que ni lui-même, ni tout son groupe, ni qui que ce soit, n'a le droit d'effacer les miennes. Soit dit en passant, Monsieur, ceci est ma façon de parler. Ne me connaissant pas,

vous pourriez penser que je suis en colère; il n'en est rien. Je n'ai pas la voix douce de certains de mes collègues, encore qu'il m'arrive de l'avoir. Mais ceci est ma façon de parler. Ne croyez pas que je sois en colère; c'est simplement le timbre de ma voix.

44. Je ne pense pas que quiconque puisse, en faisant jouer la règle de la majorité et sans se départir des règles de la bienséance et de la courtoisie, supprimer les paroles du représentant d'un Etat souverain, parce que si la majorité agissait de la sorte, la liberté de parole serait mise au rebut. Par ailleurs, il ne sied guère, à mon avis, à ceux de mes collègues pour la liberté desquels j'ai lutté avec mes humbles moyens quand nous discutons du droit d'autodétermination — et le représentant du Cameroun siège maintenant de plein droit parmi nous — de dire que je fais preuve de mauvaises manières. A quel titre peut-il juger de mes manières?

45. Je ne demande pas la suppression de ce qu'il a dit. Cela restera à son passif. C'est un affront qu'il a infligé à un homme qui a combattu pour sa liberté ici, dans cette Assemblée, quand son pays était une colonie. Et il dit maintenant que je fais preuve de mauvaises manières. Il aurait pu le dire à l'extérieur, mais, puisqu'il désire que cela soit enregistré, soit! Je n'ai pas d'objections. Je maintiens mon droit, et si cette séance plénière accepte d'invoquer la règle de la majorité au sujet de ce que j'ai dit je ferai une nouvelle déclaration.

46. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: Il est regrettable, à mon sens, que ce débat de procédure ait lieu en séance plénière. Mais à titre d'éclaircissement, je voudrais savoir si la proposition du représentant du Cameroun signifie que le passage en question doit également être supprimé de l'enregistrement sonore? Et si la séance a été télévisée, faudra-t-il rattraper les ondes?

47. M. USHER (Côte d'Ivoire): Monsieur le Président, lorsque vous avez ouvert le débat tout à l'heure sur le sujet qui nous occupe, vous avez déclaré, après l'exposé du Rapporteur, que vous alliez donner la parole aux représentants qui désiraient expliquer leur vote. En vertu de votre pouvoir discrétionnaire, vous auriez pu décider alors que vous ne donneriez la parole pour explication de vote qu'après le scrutin; mais vous avez dit que les délégations qui le voudraient pourraient aussi expliquer leur vote avant le scrutin. Or, aucun des représentants qui ont parlé jusqu'à présent ne nous a paru expliquer son vote; aucun n'y a fait allusion. En conséquence, ils ont tous été hors du sujet. Si une délégation désire expliquer son vote, qu'elle le fasse; mais, pour le moment, il me semble que nous nous trouvons dans un débat de procédure, et je crois qu'un tel débat est irrecevable. Je ne veux pas moi-même entrer dans ce débat. Je me bornerai à dire qu'en fait il est indiqué dans le rapport de la Première commission que le vote sur le projet de résolution a été le suivant: 47 voix pour, 6 voix contre et 51 abstentions. Où se trouve la majorité mécanique? Mais je ne veux pas m'étendre sur ce point et je suggère, si personne ne demande la parole pour expliquer son vote avant le scrutin, que nous mettions fin à cette discussion et passions au vote.

48. M. COLLIER (Sierra Leone) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet après ce qu'a dit le représentant de la Côte d'Ivoire. Mais nous nous trouvons actuellement dans une situation assez difficile, du fait que le représentant de l'Arabie Saoudite a insisté pour insérer certaines déclarations dans le compte rendu. Nous n'avons pas entendu votre avis à ce sujet, Monsieur le Président, et je voudrais en fait prier le représentant du Cameroun de ne pas insister pour que ces déclarations soient supprimées du compte rendu. Je suis certain que cela ne lui sera pas difficile.

49. Mais si le représentant de l'Arabie Saoudite insiste sur sa demande, il ne serait que juste, à mon sens, que soit également consigné au compte rendu ce qu'en fait nous savons tous — ceux d'entre nous qui avons participé aux travaux de la Première Commission — à savoir qu'il ne s'est rien produit d'irrégulier hier, quoi qu'en dise le représentant de l'Arabie Saoudite, que la procédure suivie a été normale, qu'une certaine résolution a été adoptée et qu'après le débat, plusieurs membres de la Commission, y compris le représentant de l'Arabie Saoudite, ont rendu hommage au haut degré de compétence, non seulement du président, mais aussi du Secrétariat.

50. Ce qu'a dit le représentant de l'Arabie Saoudite est, pour une bonne part, très regrettable. Mais, puisqu'il insiste sur l'insertion de sa déclaration au compte rendu, il n'est que juste, je pense, que ma propre déclaration soit également enregistrée, à savoir que rien d'irrégulier ne s'est produit hier. Il est regrettable que le représentant de l'Arabie Saoudite ait jugé bon d'employer des expressions telles que "majorité mécanique" et "tourner la volonté de la Commission". J'ai peine à comprendre réellement où il a voulu en venir en tournant en dérision la procédure démocratique normale qui a été suivie hier à la Commission.

51. M. OWONO (Cameroun): Tout à l'heure, j'ai cru qu'il était vraiment de mon devoir de faire appel à cette assemblée pour éviter qu'à partir de maintenant nous adoptions des attitudes incompatibles avec la dignité qui s'impose dans nos délibérations. Je suis intervenu pour aider le Président, afin qu'il puisse terminer comme il a commencé, avec tous les honneurs qui lui sont dus. Je pense qu'il est de notre devoir à tous de veiller à l'intégrité, à l'honneur et à la dignité qui ont toujours régné dans nos assises.

52. Ceci dit, je voudrais indiquer que les raisons qui m'ont poussé à présenter ma motion s'inspirent du fait que nous avons perdu deux jours en discussions à la Première Commission simplement parce que l'un de nos amis a parlé de "méthodes de flibustiers". Ce n'est pas là le genre de langage auquel ma délégation est accoutumée. J'appartiens à un petit pays; mais nous avons dans le sang une haute conception de l'honneur quand nous nous présentons devant quiconque. Nous estimons qu'il devrait en être ainsi pour tout le monde. Or, hier, nous avons constaté que des délégations dont les manières nous paraissaient devoir être d'un certain niveau n'avaient vraiment pas à nous en remonter. Le représentant de l'Arabie Saoudite nous dit qu'il a passé 20 ans aux Nations Unies. Je dois déclarer que je ne suis pas du tout édifié. Pour

ma part, si j'ai passé 20 ans quelque part, j'estime que je dois servir d'exemple. Qu'il me permette de douter, pour le moment, que ce soit le cas pour lui.

53. En outre, je ne sache pas qu'il ait fait quoi que ce soit pour l'accession de mon pays à l'indépendance. J'ai moi-même été ici pendant longtemps et je ne l'ai jamais vu faire quoi que ce soit pour aider les pays colonisés dans leur lutte pour l'accession à l'indépendance. Je ne suis pas un nouveau venu ici, bien que je n'y aie pas passé 20 ans. Je n'admets pas que le représentant de l'Arabie Saoudite se présente ici comme un champion de la lutte des peuples et surtout de celle de mon pays. Je ne lui reconnais pas ce droit.

54. Par ailleurs, pour simplifier nos travaux et pour ne pas faire figure d'obstructeur, je retire la motion que j'ai présentée. Mais je voudrais qu'il soit bien entendu que, à partir de maintenant, chaque fois que ma délégation s'apercevra que le représentant de l'Arabie Saoudite se pose en obstructeur, en vilipendeur, en homme qui cherche à minimiser les prérogatives d'un président de commission que nous avons élu, ma délégation s'y opposera. Elle demandera que la Commission ou l'Assemblée, à la séance à laquelle le fait se produira, prenne une décision pour lui retirer le droit de parole.

55. Je m'excuse d'avoir été un peu passionné; mais je voulais montrer à mon collègue que d'autres peuvent l'être autant que lui.

56. Le PRÉSIDENT: Avant de donner la parole au représentant du Rwanda qui l'a demandée, je désire faire appel à tout le monde ici pour calmer les passions.

57. Je comprends très bien que beaucoup d'objections aient été soulevées. Il y a eu dans les paroles du représentant de l'Arabie Saoudite une allusion aux bagages. Je crois que nous y pensons tous; dans quelques jours nous allons tous plier bagage, et ce sentiment que nous avons se traduit dans nos discours par une certaine nervosité. J'invite donc tous les représentants à rester calmes comme nous l'avons été jusqu'ici, afin de conclure nos travaux dans les sentiments d'unité que nous avons toujours manifestés. Ce n'est pas mauvais d'avoir poursuivi la discussion pendant deux jours en commission et en assemblée générale, car notre devoir est de discuter; mais je ne peux pas oublier les magnifiques paroles prononcées par le chef de mon gouvernement, il y a plus de 10 ans, lorsqu'il a été nommé:

"La grande fierté du Parlement est d'avoir la possibilité de discuter sereinement et d'arriver à une conclusion en respectant la loi de la majorité."

58. M. MUDENGE (Rwanda): Je voudrais soumettre une motion qui va dans le sens de la déclaration faite par le représentant de la Côte d'Ivoire. Je demanderai au Président de prononcer la clôture du débat sur la question concernant la manière dont les travaux se sont déroulés à la Première Commission. Aux termes de l'article 118 du règlement intérieur, je demande formellement la clôture du débat.

59. M. BARODY (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais]: Je crois que le représentant du Rwanda a raison de demander la clôture de ce prétendu débat. Je n'ai

pas ouvert un débat. J'ai dit que je voulais faire une déclaration. Je pense que quiconque siège à cette table a le droit de faire une déclaration sur toute question mise en discussion.

60. Je ne veux pas prolonger cette séance. Toutefois, je dois exercer mon droit de réponse et suivant, dans la mesure du possible, l'aimable conseil du Président, je répondrai avec beaucoup de pondération et de sang-froid. Je parlerai par conséquent plus calmement que je n'en ai l'habitude.

61. Je n'ai pas dit qu'une majorité mécanique avait été utilisée. J'ai employé l'expression "ce que l'on a appelé une majorité mécanique" afin de décrire ce qui s'était passé; je ne voulais pas m'étendre longuement sur ce qui s'était produit. Soit dit en passant, ce terme de "majorité mécanique" a été employé pendant des années par des représentants et nul ne s'en est indigné avec tant de véhémence — sauf ceux qui ont jugé bon de le faire, pour des raisons qui leur sont propres.

62. J'en viens aux observations de mon collègue du Cameroun, dont j'espère conserver l'amitié. Je n'ai pas dit que j'avais libéré son peuple. Qui suis-je pour libérer son peuple? Après tout, l'Afrique est à 5 000 miles d'ici. J'ai simplement dit que, dans mon humble sphère d'activité à l'Organisation des Nations Unies, j'avais travaillé pendant huit ou neuf ans sur la question de l'autodétermination, qui a moralement contribué à la libération d'un grand nombre des États représentés à cette table. Bien entendu, nous ne tirons pas l'épée ici; les peuples qui se sont libérés ont eu parfois à tirer l'épée. Mais c'est avec des paroles que j'ai pris la défense des peuples coloniaux. J'estime que moi-même et mes collègues ici présents avons en fait apporté notre modeste contribution à la libération d'un grand nombre d'États représentés ici. Je ne demande pas de décoration. Mais je pense que c'est dépasser quelque peu la mesure que d'accuser un homme comme moi d'avoir fait preuve de mauvaises manières pour la simple raison que mes paroles ne plaisent pas à un autre représentant. Néanmoins, j'accepte. Si telle est l'opinion sincère de mon ami, elle doit être enregistrée.

63. Finalement, je dois dire que j'ai fait ma déclaration de ce matin uniquement dans l'intérêt des Nations Unies. Elle n'avait aucun rapport direct avec la question de Chypre, bien qu'émanant de cette question. Je ne voulais pas imposer à l'Assemblée tous les détails de ce qui s'était produit à la Première Commission. C'est pourquoi j'ai humblement demandé un compte rendu in extenso des débats. Je ne voulais pas, je le répète, revenir sur toute cette affaire, encore que j'aurais été en droit de le faire; je suis certain que le Président ne m'aurait pas contesté ce droit. Comme je l'ai dit, afin d'abrégier le débat — ou plutôt ma déclaration, car il ne s'agissait pas d'un débat — j'ai demandé qu'il soit établi un compte rendu in extenso des débats de la Première Commission. Je n'ai jamais dit que je n'avais pas confiance dans le président de la Première Commission quoi qu'en dise le représentant de la Sierra Leone. J'ai dit que le président avait fait une erreur. Tout le monde fait des erreurs tous les jours. On ne doit juger personne sur la base d'une seule erreur. Je suis sincèrement d'avis que, dans le cas présent, le président de la

Première Commission a commis une erreur. Dans d'autres cas, il n'a pas commis d'erreurs.

64. J'ai demandé un compte rendu in extenso du débat de procédure à la Première Commission afin que nous sachions comment faire face à une situation semblable si, à Dieu ne plaise, une telle situation se présente à nouveau. Je pense à l'avenir. Je ne regarde pas en arrière. Mon souci est que cela ne constitue pas un précédent et que nous sachions comment agir à l'avenir.

65. Le PRÉSIDENT: Le représentant de la Côte d'Ivoire a proposé que nous mettions fin au débat et passions au vote. Si personne ne soulève d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale adopte cette proposition, et nous procéderons au vote sur la question de Chypre.

*Il en est ainsi décidé.*

66. Le PRÉSIDENT: J'invite l'Assemblée à voter sur le projet de résolution présenté par la Première Commission [A/6166, par. 20]. On a demandé le vote par appel nominal.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la Syrie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Syrie, Togo, Trinité et Tobago, Ouganda, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Yougoslavie, Zambie, Birmanie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haiti, Inde, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, Liban, Libéria, Malawi, Mali, Népal, Nigéria, Panama, Paraguay, Rwanda, Sierra Leone, Somalie.

*Votent contre:* Turquie, États-Unis d'Amérique, Albanie, Iran, Pakistan.

*S'abstiennent:* Thaïlande, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela, Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chine, Colombie, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, Guatemala, Hongrie, Islande, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Laos, Libye, Luxembourg, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Sénégal, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Suède.

*Par 47 voix contre 5, avec 54 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

67. Le PRÉSIDENT: Je vais donner la parole aux représentants qui ont demandé à expliquer leur vote après le scrutin.

68. M. AZNAR (Espagne) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation voudrait préciser ici son opinion sur le grave problème de Chypre, tant débattu en Première Commission et dont l'Assemblée plénière est aujourd'hui saisie.

69. Nous aurions souhaité que les négociations, engagées sous d'heureux auspices entre diverses délégations pour arriver à un projet de résolution établi sur la base du respect de la souveraineté et de l'indépendance de Chypre, mais également sur les moyens d'aborder et de résoudre le problème qui se pose dans le territoire et dans l'esprit des Chypriotes, nous aurions souhaité, dis-je, que ces négociations fussent menées à bon terme. Mais il n'en fut rien. Ces nobles desseins ont avorté et, en dépit des éléments positifs que renferme le projet de résolution que nous venons de voter [A/6166, par. 20], la délégation espagnole s'est vue dans l'obligation de s'abstenir, parce que ladite résolution ne reprend et ne reflète que les positions de l'une des parties impliquées dans le conflit.

70. Nous ne pouvions voter contre le projet, étant donné qu'il y a dans la résolution un principe digne d'éloges et qui mérite l'appui de tous: c'est le principe de la souveraineté et de l'indépendance de Chypre. Mais nous ne pouvions davantage voter le projet de résolution, faute d'y trouver nombre d'éléments respectables, constructifs et indispensables; il y manque, nous le savons tous, les éléments essentiels qui plaident en faveur de la Turquie; de même y sont ignorés les principes de la médiation, de la négociation, de la conclusion d'accords bilatéraux, du dialogue, toutes choses sans lesquelles je crains fort que l'on n'aboutisse à aucun résultat véritablement utile.

71. Ma courte expérience des Nations Unies m'enseigne d'autre part — et je répète, ayant eu l'occasion de le dire déjà, que j'éprouve le plus grand respect pour la loi de la majorité — qu'un projet de résolution adopté, mais affecté d'un nombre d'abstentions tel qu'il tourne en une manifestation massive de non-adhésion, ne saurait donner de résultats appréciables.

72. Je conçois, dans ces conditions — je le conçois parfaitement — que la délégation turque puisse éprouver des sentiments de frustration et d'injustice. La délégation espagnole le comprend.

73. M. CORVETTI (Costa Rica) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation a voté le projet de résolution, qui figure au paragraphe 20 du rapport de la Première Commission [A/6166], en raison des éléments positifs qu'il renferme quant aux attributs de la souveraineté qui doivent être reconnus à tout Etat. Cela ne signifie pas, néanmoins, que mon gouvernement modifie sa manière de voir, qui fut exprimée au cours du débat sur la façon de régler le différend qui existe entre les gouvernements chypriote et turc.

74. M. RAMANI (Malaysia) [traduit de l'anglais]: Nous nous sommes abstenus lors du vote de cette résolution. Comme le premier, au moins, des paragraphes du dispositif énonce des principes indiscutables de la Charte, auxquels aucun Etat Membre ne saurait avoir à redire, et que le paragraphe 3 est entièrement consacré à la procédure et ne comporte que la recommandation appropriée au Conseil de sécurité, recommandation que chacun doit accepter conformément à l'article 12 de la Charte, il nous incombe d'expliquer notre vote.

75. Lors du vote du projet de résolution à la Commission, nous avons voté en faveur des paragraphes 1 et 3 du dispositif, mais nous nous sommes abstenus

sur l'ensemble du projet de résolution. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, le contexte dans lequel le concept de la non-intervention a été présenté lors du débat a donné à ce paragraphe une portée et une signification auxquelles nous ne pouvons souscrire. La non-intervention en soi est quelque chose que chacun de nous ne peut que soutenir sans réserve. Toutefois, si un gouvernement a accordé certains droits limités à un autre Etat dans les affaires de son propre Etat par des traités librement négociés et acceptés — et cela quinze ans après que la Charte des Nations Unies a vu le jour — il est, à notre avis, impossible de soutenir que ces traités peuvent être ignorés et considérés comme nuls. Ils peuvent servir — et je me hasarderai à dire qu'ils serviront — de raison valable pour ouvrir des négociations en vue de l'abrogation des traités — position que la République de Chypre pourrait se voir contrainte d'adopter, ne fût-ce que pour la raison qu'à son point de vue, la mise en œuvre pratique de la Constitution dans le contexte des traités a soulevé d'innombrables difficultés. Si l'on estime que les droits découlant de la Charte ne peuvent coexister avec les obligations contractées par le traité, dans ce cas, à notre avis, il ne s'ensuit pas nécessairement que les uns peuvent automatiquement abroger les autres. Cela souligne le danger de simplifier à l'excès un problème dont chacun reconnaît qu'il est extrêmement difficile et complexe.

76. Je devrais peut-être ajouter que nous ne croyons pas et n'avons jamais cru, qu'au moment de son admission à l'Organisation des Nations Unies et depuis, la République de Chypre a pu être autre chose que souveraine. La souveraineté n'a pas de degrés, et nous avons été tout à fait incapable de suivre, à la Commission, les discussions sur le point de savoir dans quelle mesure la souveraineté de Chypre est souveraine. Il n'existe peut-être pas d'Etat souverain qui n'ait, par quelque obligation contractée par traité, limité sa liberté de mouvement et de choix; mais cela ne peut jamais aller jusqu'à diminuer la souveraineté de cet Etat, et assurément pas dans notre organisation, qui est fondée sur l'égalité totale de tous les Etats Membres.

77. En conséquence, nous avons estimé que, dans le contexte du préambule de la Charte, qui mentionne spécifiquement le caractère sacré des traités comme fondement du droit international, nous ne pouvions accepter l'argument qui est au cœur de ce projet de résolution: à savoir que tout acte manifestement basé sur les droits acquis par traité peut être mauvais *ipso facto*, tant que ces traités restent en vigueur. Le remède évident, je me permets de le suggérer, est de prendre les mesures nécessaires pour se libérer de ces obligations; mais les ignorer ou les traiter comme non-existantes n'est sûrement pas le bon remède.

78. Pour cette raison, nous avons estimé, puisque des principes indiscutables, qui sont formulés dans le projet et que nous acceptons, et des attitudes erronées à l'égard du droit international, auxquelles nous ne pouvons souscrire, se trouvent amalgamés dans le même projet de résolution, que nous n'avions d'autre choix que de nous abstenir sur l'ensemble du projet de résolution.

79. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Les Etats-Unis ont amplement expliqué, lors des discussions au sein de la Première Commission, les raisons de leur vote contre le projet de résolution qui vient d'être adopté ici.

80. Notre position constante a été que ce qui est primordial dans la question de Chypre c'est une initiative des parties agissant ensemble pour arriver à une solution pacifique et à un règlement concerté, conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964. Consciente de cette nécessité primordiale, ma délégation a eu la profonde conviction que l'Assemblée ne doit pas adopter une résolution qui porte sur le fond du problème, va au-delà de la résolution fondamentale du Conseil de sécurité et représente, en ce qui concerne l'éventuel règlement, des vues qui ont la faveur de l'une des parties au différend et se heurtent à l'opposition de l'autre. Ceci est sans préjudice de notre point de vue sur les principes formulés dans la résolution.

81. Nous avons craint que l'adoption d'une telle résolution, qui, entre autres choses, omet toute mention des obligations contractées par traité, n'entrave, plutôt qu'elle ne facilite, la solution négociée et concertée entre les parties, qu'il faudra trouver en fin de compte pour que la paix soit sauvegardée. Nous espérons que nous avons tort et qu'en fait les parties pourront rapidement, dans un esprit de conciliation et avec l'aide de la médiation des Nations Unies, maintenant que ce débat est terminé, se consacrer avec fermeté, sincérité et détermination à la recherche en commun d'une solution concertée, pacifique et durable.

82. M. SCHUURMANS (Belgique): La délégation belge s'est vue avec regret dans l'obligation de refuser de souscrire au texte de la résolution que l'Assemblée vient de voter. En effet, nous n'y avons trouvé, notamment au paragraphe 1, aucune référence, même implicite, aux accords qui lient, quoi qu'on en dise, les parties qui les ont signées.

83. Il nous paraît essentiel qu'aucune ambiguïté n'existe quant au respect du principe pacta sunt servanda; sans lui, aucun ordre juridique international n'est concevable. Sans doute, le signataire d'un traité peut se prévaloir de circonstances changées pour en réclamer l'adaptation. A une telle demande, les partenaires ne sauraient refuser de faire droit, en sorte qu'une négociation de bonne foi soit toujours possible. Entre-temps, toutefois, le respect des traités existants doit demeurer la loi des parties.

84. Telle est la raison pour laquelle la délégation de la Belgique n'a pu se rallier à un texte auquel elle se plaft, par ailleurs, à reconnaître certains mérites.

85. M. VIZCAINO LEAL (Guatemala) [traduit de l'espagnol]: Lors de la mise en discussion du très important problème de Chypre, en Première Commission, nous nous sommes trouvés en présence de deux projets de résolution: l'un, qui était contenu dans le document A/C.1/L.341/Rev.1, et l'autre, qui est le projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale et qui figure au paragraphe 20 du rapport de la Première Commission [A/6166].

86. A l'époque, ma délégation a déclaré formellement qu'elle voyait, dans le premier projet de résolution, une solution de compromis pour les parties, parfaitement conforme à l'esprit et aux buts de la Charte des Nations Unies, et que, par conséquent, elle voterait en faveur de ce texte. Elle déclarait également que cet esprit de compromis, qui exprimait les points de vue des parties au différend, ne se retrouvait pas dans le projet de résolution qui vient d'être adopté, raison pour laquelle elle a voté contre.

87. Monsieur le Président sait que le premier des projets mentionnés fut retiré, en Première Commission, et que la priorité fut donnée à celui que nous venons d'adopter, lequel avait été finalement approuvé par la Commission. Par conséquent, comme le premier projet avait été retiré et qu'il ne subsistait dans le second, aux yeux de notre délégation, ni solution de compromis ni désir que la paix règne en Méditerranée et que soient respectés les droits de toutes les parties actuellement en conflit dans cette région, notre délégation n'a pas voté contre le projet, ainsi qu'elle l'avait annoncé, mais elle s'est abstenue pour la raison que nous venons de donner.

88. Sans doute, comme l'a fort bien dit le représentant de l'Espagne, il y a dans le projet adopté des éléments positifs sur lesquels notre délégation ne peut que marquer son accord, mais on n'y trouve pas tous ces autres éléments qui rendraient viable un règlement pacifique du conflit. C'est pour cela que nous nous sommes abstenus, précisément en raison des buts mêmes de la Charte des Nations Unies, en raison de notre respect pour les traités internationaux et aussi parce que les petites nations sont toujours animées du désir que l'ordre juridique soit maintenu, puisque, pour elles, il n'est rien d'autre qui puisse en tenir lieu. Nous nous sommes également abstenus, en souhaitant que s'engagent au plus tôt des négociations entre les parties et que soit enfin résolu l'actuel conflit, dans le respect des droits de chacun, conjugués de telle sorte que la paix règne en Méditerranée et qu'il soit mis fin à ces problèmes qui compliquent la tâche des Nations Unies et troublent la paix du monde.

89. M. CHAMMAS (Liban) [traduit de l'anglais]: Ma délégation tient à dire aux fins du procès verbal que si la Première Commission avait mis aux voix hier le projet de résolution A/C.1/L.341/Rev.1, dont elle avait été saisie, ma délégation aurait émis un vote affirmatif, car nous ne pensons pas que les dispositions de ce projet soient en contradiction avec celles de la résolution qui a été adoptée aujourd'hui par l'Assemblée, et qui vont au-delà de ce projet.

90. Bien que ma délégation eût souhaité l'adoption par l'Assemblée d'une résolution à laquelle la grande majorité des Membres auraient pu souscrire, nous avons, pour notre part, voté en faveur de cette résolution, parce que nous pensions qu'elle tient compte du droit égal à la pleine citoyenneté de tout le peuple de Chypre sans distinction, dans une République de Chypre indépendante et pleinement souveraine. En outre, nous ne pouvions que voter en faveur de cette résolution, notamment en raison du paragraphe 3 du dispositif, qui recommande au Conseil de sécurité

de poursuivre la tâche de médiation des Nations Unies<sup>1/</sup>.

91. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Nous avons, nous, voté en faveur du projet de résolution [A/6166, par. 20] que l'Assemblée générale a finalement adopté en séance plénière. Nous l'avons fait, bien entendu, pour les raisons qui nous ont conduits, dès la présentation, à soutenir ce qui n'était alors qu'un projet de résolution et qui est désormais la nouvelle résolution de l'Assemblée sur la question de Chypre.

92. Nous tenons maintenant à signaler que c'est pour une question de principes fondamentaux que nous avons donné notre voix et notre appui en faveur de cette solution, et d'abord parce que nous défendons ici l'égalité entre Etats. Hier encore, au Conseil de sécurité [1270ème séance], le président de ma délégation, M. Paissé Reyes, soutenait qu'il n'y a, aux Nations Unies, ni Etats de première classe ni Etats de seconde classe; il y a identité d'Etats souverains.

93. C'est bien ce qu'atteste la résolution que nous venons d'adopter, et qui confirme que l'Etat qui s'appelle Chypre bénéficie bien de cette condition et de cette qualité. Nous attesterions non moins ces condition et qualité, s'agissant de n'importe lequel des Etat dont le représentant siège dans cette Assemblée et qui constituent et intègrent l'Organisation des Nations Unies.

94. Mais il y a davantage. Le projet de résolution qui vient d'être approuvé non seulement affirme, en théorie, ce principe de la souveraineté, du droit à l'indépendance absolue, du droit à l'intégrité territoriale absolue, de l'unité de l'Etat, mais encore il affirme le principe qui s'oppose à toute forme d'ingérence ou d'intervention dans les affaires du pays auquel a trait cette résolution.

95. Nous voudrions en outre faire observer qu'en soutenant ce principe nous formons à la fois, et en toute ferveur, le vœu que ce problème soit réglé définitivement et que les deux parties en conflit trouvent la solution pacifique dont le fondement essentiel est aujourd'hui donné par la résolution que nous venons d'adopter et que ma délégation a votée, solution pacifique qui restituerait au peuple de Chypre la plénitude de ses droits en tant que peuple d'un Etat indépendant, en tant que peuple d'une nation souveraine, qui a le droit de vivre sans soubresauts, sans que son destin soit soumis à des pressions du dehors, ni que ce peuple soit veillé et surveillé par des forces stationnées sur son territoire, d'où qu'elles viennent; en un mot, le droit de vivre dans la plénitude de sa souveraineté, tout comme nos Etats libres.

<sup>1/</sup> Par lettre en date du 27 décembre 1965 (A/6224), le représentant du Liban a fait savoir au Secrétaire général que, sur instructions de son gouvernement, il désirait ajouter à sa déclaration ce qui suit:

"Liban a voté pour la résolution parce qu'il considérait que ses dispositions visaient à maintenir l'Etat de Chypre en tant que république indépendante et ne constituaient pas une mesure vers l'union de Chypre avec aucun autre Etat. Le Liban voit dans cette résolution un moyen de renforcer le maintien dans l'avenir de Chypre en tant qu'Etat souverain et indépendant, dans l'intérêt de tous ses habitants et de la paix internationale. C'est dans cet esprit que la délégation libanaise a voté pour la résolution adoptée par l'Assemblée générale."

96. Telles sont essentiellement les raisons pour lesquelles ma délégation, au nom de mon gouvernement, est intervenue non seulement pour rédiger et proposer, avec d'autres, le projet de résolution original soumis à la Première Commission, mais encore pour apporter sa voix et son appui à la sanction de ce projet de résolution qui vient d'être approuvé par l'Assemblée générale. Notre vote, je le répète, est un vœu en faveur de la paix et de l'intégrité de Chypre, de son droit à la vie d'indépendance et de souveraineté pleines et entières, grâce à quoi ce peuple libre pourrait contribuer définitivement au progrès de ce monde, sous le grand étendard des Nations Unies et sous le couvert de leur grande Charte.

97. M. TSIRIMOKOS (Grèce): Je me suis assez longuement expliqué sur la question pour qu'il ne soit pas nécessaire de faire une déclaration très étendue.

98. Je voudrais d'abord dire que nous étions, à la Première Commission, en présence de deux projets de résolution: celui des 31 puissances [A/C.1/L.342/Rev.1], et un autre émanant de quatre pays [A/C.1/L.341/Rev.1].

99. Les auteurs du second projet de résolution avaient déclaré qu'ils poursuivaient exactement le même but que ceux du premier, avec des méthodes différentes, et ils avaient même tenté d'expliquer que leur texte n'était pas très éloigné de celui des 31 puissances. Nous avons longuement expliqué les raisons pour lesquelles nous avons choisi le projet de résolution rédigé par 31 pays.

100. Je tiens ici à rendre hommage à la bonne volonté des quatre puissances qui ont élaboré l'autre texte; en effet, personne ne peut nier que, dans leur esprit, le souci de la paix avait prévalu malgré nos divergences d'opinions. Je tiens également à rendre hommage aux efforts que certains puissances, grandes et petites, ont déployés pour rapprocher les points de vue qui n'intéressent que les textes et non le fond de la question.

101. Nous devons également déclarer que nous comprenons parfaitement les avis différents qui ont été exprimés. Certains sont entièrement fondés en droit, d'autres le sont moins, mais il n'y a là qu'une différence d'opinions et non la pensée que ces avis n'étaient pas une manifestation de la bonne volonté et du souci de la paix de la part de ceux qui les émettaient.

102. Quant à nous, nous considérons que le projet de résolution qui vient d'être adopté constitue un pas vers la paix parce que, pratiquement, il ne fait que tracer le cadre dans lequel un nouvel effort de paix doit être accompli, conformément à la médiation et aux principes des Nations Unies.

103. Quant à la Grèce, je déclare qu'elle fera tout ce qui sera en son pouvoir pour qu'un règlement pacifique, juste et durable intervienne dans cette question. Je crois que cela ne sera pas très difficile si on y apporte la bonne volonté et s'il est possible de compter sur le secours moral des Nations Unies et sur le poids incontestable que représente le projet de résolution que l'Assemblée générale a bien voulu adopter.

104. M. ÇAGLAYANGIL (Turquie): Toutes les décisions émanant de l'Assemblée générale inspirent certainement le respect, cependant elles devraient également être constructives et avoir une base juridique solide.

105. La question de Chypre ne sera réglée que par une solution qui donnera satisfaction à toutes les parties intéressées.

106. Or, je voudrais répéter ici ce que j'ai déjà déclaré à la Première Commission. Nous constatons avec un profond regret que la résolution que nous venons de voter est loin d'être de nature à encourager et à faciliter un règlement pacifique du problème de Chypre. Elle reflète entièrement les vues d'une des parties au conflit et ignore totalement celles des autres parties directement intéressées. Au lieu de préparer le terrain pour la négociation, la médiation et le compromis, elle ne prend en considération que le point de vue d'une des parties. Elle se réfère à une conférence internationale qui a émis une opinion sur la question de Chypre, en l'absence de plusieurs des parties au conflit; elle fait état du rapport du Médiateur nommé par le Secrétaire général en vertu de la résolution [18 C (1964)] adoptée par le Conseil de sécurité avec l'accord de toutes les parties, sans mentionner également les points de vue des gouvernements à l'égard desquels cet effort de médiation était dirigé.

107. Quant aux paragraphes du dispositif, ils ne sont pas simplement rédigés de manière à réaffirmer l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de Chypre, et à prévenir une intervention contre l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de Chypre, en conformité des dispositions de la Charte. Si tel était le cas, la Turquie n'aurait eu aucune objection à soulever et se serait empressée de les approuver avec enthousiasme.

108. En fait, ma délégation n'a pas manqué, au cours des efforts déployés en commission par les auteurs des deux projets de résolution [A/C.1/L.341/Rev.1, A/C.1/L.342/Rev.2] en vue de produire un texte acceptable par toutes les parties intéressées, de donner son accord au projet qui, dans son dispositif, contenait un paragraphe rédigé dans ce sens. Dans le texte actuel, les paragraphes du dispositif sont rédigés de façon telle qu'ils reflètent l'opinion d'une des parties, laquelle tendait à insinuer que la Turquie est intervenue illégalement dans les affaires de Chypre, qu'ils écartent les traités dont le but est de sauvegarder l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre, traités qui sont toujours en vigueur et ne peuvent être répudiés ou modifiés par l'Assemblée générale ou par une décision unilatérale d'une des parties. La République de Chypre de même que la Grèce sont tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles tant que ces traités ne sont pas modifiés avec l'accord de toutes les parties.

109. Le dernier paragraphe de la résolution, qui vise la continuation des efforts de médiation, a le plein appui de mon gouvernement qui, dès le début de la crise de Chypre, n'a négligé aucun effort pour arriver rapidement à une solution juste et pacifique de ce conflit. Mais le sens du dernier paragraphe a été faussé par les autres paragraphes que contient la

résolution et que je viens d'analyser. Cette résolution, par laquelle l'Assemblée générale demande au Conseil de sécurité de poursuivre ses efforts de médiation, a assorti cette demande de toute une série de dispositions totalement incompatibles avec la résolution [186 (1964)] du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964, qui a institué la procédure de médiation.

110. Je voudrais préciser deux autres facteurs.

111. En premier lieu, le Conseil de sécurité reste saisi de la question de Chypre et a encore adopté hier une importante résolution [219 (1965)] concernant cette question. Comme l'ont fait ressortir les représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique, si une question qui est toujours à l'ordre du jour du Conseil de sécurité est discutée par une commission et par l'Assemblée, ces dernières, en vertu de l'Article 12 de la Charte, ne devraient pas formuler de recommandations sur le fond de la question.

112. En second lieu, je voudrais également me référer brièvement à la question de non-intervention qui a été invoquée lors de la discussion du problème de Chypre. La Turquie n'a pas et n'aura jamais l'intention d'intervenir contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre. Tout au long de son histoire, la Turquie a toujours respecté scrupuleusement les obligations contractuelles qu'elle a assumées en vertu des traités et elle respecte aussi les droits de l'Etat de Chypre, dont l'indépendance a été assurée par des traités à l'élaboration desquels la Turquie a pris une part active. Cependant s'il y a encore des tentatives visant à soumettre la communauté turque à l'oppression et à des méthodes inhumaines, rien ne sera plus naturel pour la Turquie que de faire usage de ses droits légitimes. Ces droits sont ceux qui dérivent des traités, traités qui ont créé l'Etat indépendant de Chypre et auxquels le représentant de Chypre doit sa présence parmi nous aujourd'hui.

113. Je tiens encore à réitérer clairement que tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies est tenu de respecter les obligations internationales qu'il a assumées. On est venu prétendre ici à plusieurs reprises que les obligations assumées par l'Etat de Chypre n'étaient pas conformes à l'esprit de la Charte. Cet esprit qui anime les Nations Unies et qui a donné naissance à cette noble organisation n'est-il pas contenu dans le préambule de la Charte? Est-ce que ces mots que je tire du préambule, c'est-à-dire du texte sacré des Nations Unies, ces mots "du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international", ont été effacés de la Charte?

114. Si les traités en question ont des lacunes ou contiennent des imperfections, il y a toujours moyen de les compléter et de les perfectionner, mais ce moyen n'est certainement pas celui dont on s'est servi tout au long de ces débats.

115. Les discussions de procédure auxquelles nous avons assisté à la Première Commission, les méthodes qui ont été employées et qui, nous l'espérons, ne seront pas répétées aux Nations Unies, les efforts pour faire prévaloir les vues d'une seule partie ne sont pas des facteurs susceptibles de faciliter la solution des conflits. C'est pour cette raison que

nous avons essayé, dans un grand esprit de compréhension, tous les moyens pour parvenir à un projet judicieux qui ne préjugerait pas le fond du problème et qui rapprocherait les vues de toutes les parties. J'estime que ces voies auraient été préférables.

116. Je regrette d'avoir pris le temps de l'Assemblée générale, mais nous avons jugé nécessaire d'éclaircir cette question dans tous ses détails. Nous nous sommes efforcés de notre mieux de ne pas créer de précédent dangereux et de ne pas porter atteinte au prestige des Nations Unies.

117. Je dois aussi rappeler que le Gouvernement turc est fermement décidé à sauvegarder ses droits légitimes et à respecter ses obligations internationales. En déclarant que nous sommes respectueux des traités internationaux et des droits de l'homme, je voudrais préciser que nous ne pouvons admettre la violation de ces traités, ni toute autre tentative qui viserait à affecter les droits de la Turquie de façon contraire au droit et à la légalité.

118. C'est sur la base de ces principes fondamentaux que nous évaluons la question de Chypre et que nous veillons soigneusement au maintien de la paix et de l'harmonie dans notre région, élément de la paix mondiale.

119. Toute atteinte aux droits légitimes de la Turquie serait susceptible de créer des complications et des conflits dont la responsabilité ne saurait nous appartenir. Tous les membres de l'Assemblée et nos amis devraient connaître clairement cette réalité. C'est dans cet esprit que nous avons voté contre le projet de résolution.

120. M. KYPRIANOU (Chypre) [traduit de l'anglais]: Je ne me propose pas de me livrer à nouveau à des récriminations. Nous en avons beaucoup entendu à la Première Commission. Je ne me propose pas non plus de m'engager à nouveau dans des arguments et des contre-arguments, et je n'ai que deux observations à formuler à propos de ce qui a été dit.

121. La résolution qui a été adoptée aujourd'hui par l'Assemblée générale n'est nullement incompatible avec les résolutions du Conseil de sécurité; en fait, elle est parfaitement compatible avec ces résolutions.

122. Il résulte clairement de la déclaration du Ministre des affaires étrangères de Turquie qu'il ne pouvait y avoir un projet de résolution concerté, puisqu'il a une fois de plus laissé entendre que la Turquie a le droit d'intervenir à Chypre, droit qui, quoi qu'en disent les traités et quelle que soit leur interprétation, est absolument nié par la Charte des Nations Unies. La résolution qui a été adoptée aujourd'hui nous en apporte la confirmation. Je pense à l'article 103 de la Charte.

123. Ainsi que je l'ai dit, je ne veux pas ouvrir un nouveau débat; au contraire, je veux être constructif. Mon gouvernement et le peuple de Chypre sont reconnaissants à cette Assemblée d'avoir soutenu les principes de la Charte dans le cas d'un petit Etat, Chypre. Nous sommes profondément reconnaissants à toutes les délégations qui ont soutenu ces principes, aux auteurs de la résolution des 32 puissances qui a été adoptée aujourd'hui en tant que résolution de l'Assemblée générale, à tous ceux qui ont voté en sa faveur et à tous ceux qui ont travaillé pour son adoption. Nous sommes reconnaissants à l'Assemblée tout entière de la compréhension et de la patience dont elle a fait preuve en abordant ce problème dans un esprit d'objectivité et dans l'esprit des Nations Unies.

124. Je ne saurais mieux, en ce moment, démontrer la bonne foi de notre gouvernement et du peuple de Chypre, malgré ce qui a été dit il y a quelques minutes par le Ministre des affaires étrangères de Turquie, qu'en tendant la main de l'amitié au gouvernement turc.

125. Nous nous efforcerons d'aller de l'avant vers une solution durable et pacifique du problème. Pour le peuple et le gouvernement de Chypre, la résolution qui a été adoptée aujourd'hui sera le fil conducteur qui nous guidera vers l'avenir.

*La séance est levée à 15 h 15.*